



## ARRÊTÉ

### **Instaurant une interdiction de stationnement et permission de voirie sur la place de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente à partir du 30 novembre 2023 pour une durée de 12 mois**

#### **Arrêté n°2023.11.050**

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 5211-9-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière,

Considérant qu'en raison du démarrage des travaux de restauration de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente et des installations de chantier y afférentes, le stationnement ne sera plus possible sur la place de l'église, rue de l'église, pendant la durée des travaux estimée à 12 mois,

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires**

La *sarl LES COMPAGNONS REUNIS*, siret 40107518900019, ZA Les Chasselines 24210 LA BACHELLERIE est autorisée à implanter les installations de chantier comme figurant sur le plan ci-annexé à compter du 04/12/2023 et pour toute la durée des travaux de restauration de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente, estimée à 12 mois.

##### **ARTICLE 2 : Interdiction de stationner**

**A compter du 30/11/2023 minuit et pour une durée de 12 mois, le stationnement est interdit sur la partie de la rue de l'église correspondant à la place située devant l'église selon le plan ci-annexé.**

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins de chantier en cours d'activité pour le bon déroulement de l'opération.

##### **ARTICLE 3 : Dérogation au principe d'interdiction de stationnement**

Le stationnement, **limité à 30 minutes**, sera autorisé devant le n°6 rue de l'église pour les besoins des riverains et des usagers du cimetière ayant des difficultés de mobilité, dans la limite d'un seul véhicule à la fois comme figurant sur le plan ci-annexé.

Le stationnement ne devra en aucun cas empêcher, même temporairement, la libre circulation des véhicules sur la place en direction de ou depuis le cimetière.

##### **ARTICLE 4 : Accès au cimetière**

Le portail bois situé dans le haut du « vieux » cimetière restera interdit et inaccessible à partir du 04/12/2023 et pendant toute la durée des travaux de restauration de l'église.

Pendant toute cette période, **l'accès au cimetière (« vieux » et « nouveau » cimetière) sera exclusivement piéton, sauf entreprises de pompes-funèbres**, par le portillon situé dans le bas du « vieux » cimetière et sans changement dans le « nouveau cimetière ».

Les véhicules des services de pompes funèbres pourront accéder au cimetière par le portail situé dans le bas du « vieux » cimetière et sans changement dans le « nouveau » cimetière.

## ARTICLE 5 : Prescriptions complémentaires

- L'entreprise permettra le passage et la protection des piétons, des cycles et des véhicules vers le cimetière et les propriétés riveraines.
- **L'entreprise prendra toutes dispositions pour permettre la libre circulation des véhicules d'incendie et de secours et ce notamment pour les interventions sur les immeubles qui ne pourraient être accessibles par d'autres voies de circulation.**
- Coordonner l'activité des entreprises présentes sur le site
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'informations chantier
- L'entreprise installera les clôtures de chantier conformément aux règlements et textes en vigueur
- L'entreprise garantira le maintien du passage nécessaire aux véhicules
- L'entreprise mettra en place la signalisation temporaire de chantier sur la base du manuel du chef de chantier et en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie).
- Les revêtements de sols seront remis dans leur état d'origine à l'issue du chantier

## ARTICLE 6 : Contraventions

Le non- respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise bénéficiaire, transmis au SDIS et à la brigade de gendarmerie de Saint-Agnant, et affiché sur le site internet de la mairie et sur le chantier.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 20/11/2023,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Sylvain GAURIER








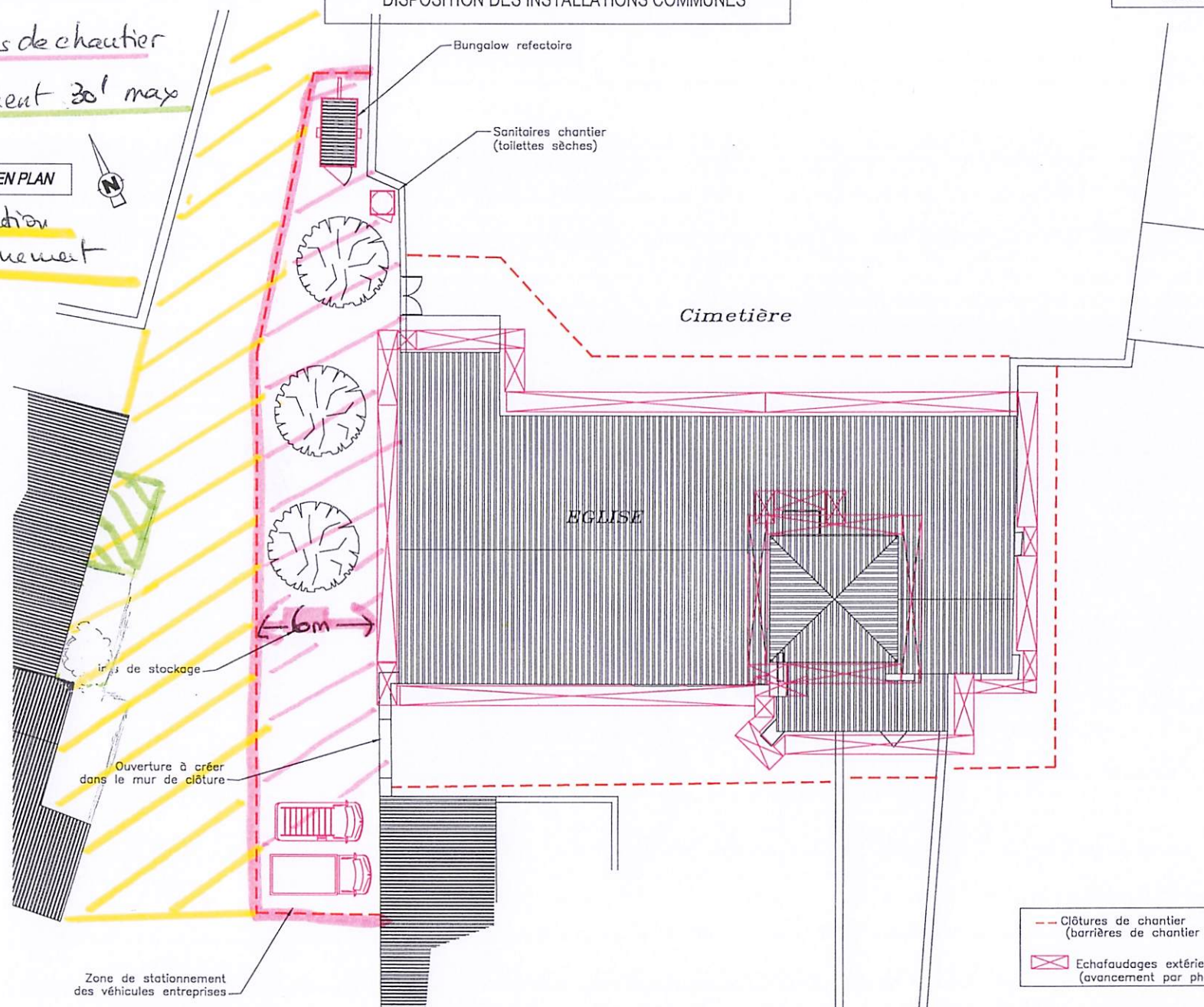
# INSTALLATIONS DE CHANTIER

## DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNES

le 11 octobre 2023

-  installations de chantier
-  stationnement 30' max
-  zone d'interdiction de stationnement

VUE EN PLAN





Zone de stockage

← 6m →

Ouverture à créer dans le mur de clôture

Zone de stationnement des véhicules entreprises

-  Clôtures de chantier (barrières de chantier grillagées haut.2.00m)
-  Echafaudages extérieurs (avancement par phases)